

## **ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Comportant :

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE emportant MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA  
COMMUNE DE SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE**

**ENQUÊTE PARCELLAIRE sur la commune de SAINT SORLIN EN VALLOIRE**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Unique AEU-IOTA comprenant une autorisation au  
titre Loi sur l'eau, une absence d'opposition au titre de Natura 2000, une autorisation de  
défrichement**

**L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE « SURINONDATION » concernant le  
PROJET DE PROTECTION DE SAINT-SORLIN-en VALLOIRE contre les crues des cours d'eau  
du bassin NANT, DOLURE, VEUZES, COLLIERES**

**COMMUNES DE SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et EPINOUBE**

**Présenté par la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche.**

### **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble N°E22000069/38 en date du 11 mai 2022,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date 13 septembre 2023 de Madame la Préfète de la DRÔME, article 8,

Vu le Code de l'Environnement article R.123-18 imposant au commissaire enquêteur de rencontrer dans un délai de 8 jours le responsable du projet et de lui communiquer toutes observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse dès réception par lui des registres et documents annexés.

---

Je, soussigné TARREY Jean-Marie, après avoir reçu les registres d'enquête publique de SAINT-SORLIN et EPINOUBE le 4 novembre, certifie avoir transmis le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique précitée à Monsieur BOUCHET Patrice, chargé de mission Prévention des inondations à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à SAINT-VALLIER(Drôme).

Je l'informe qu'il dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à la date de réception du présent procès-verbal pour produire ses observations éventuelles.

OOO

L'enquête publique s'est déroulée du 14 octobre au 3 novembre 2022 sur les communes de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE siège de l'enquête et d'EPINOUBE en raison, pour cette dernière, de la procédure de servitudes de « surinondation » touchant son territoire.

Deux permanences ont été réalisées à SAINT- SORLIN le premier et le dernier jour de l'enquête et deux à EPINOUBE (18 et 27 octobre).

Le registre d'enquête de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE contient onze (11) observations écrites et 10 observations transmises au commissaire soit par la voie courriel, soit directement lors des permanences ou sous enveloppe à mon adresse en mairie.

Le registre d'enquête d'EPINOUBE contient 25 observations écrites et 7 observations remises directement lors des permanences.

53 observations écrites m'ont été adressées dont certaines de plusieurs pages et j'ai reçu au total plus de 80 personnes pendant les permanences.

Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les personnes étaient reçues dans les grandes salles des mairies. Même si le sujet était préoccupant pour la plupart, l'ambiance est toujours restée calme et tout le monde a pu s'exprimer aussi longuement qu'il le souhaitait.

Même si les permanences ont été prolongées d'une heure, l'affluence est restée limitée et n'a pas justifié d'effectuer une demande de prolongation de durée de l'enquête.

A SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE la plupart des personnes reçues étaient concernées directement par le projet, soit pour certaines, parce qu'il augmentait la surinondation de leur propriété avec toutes les conséquences que cela impliquait, soit pour d'autres parce qu'ils estimaient que le Bureau d'Etude s'était focalisé sur une seule technique de protection sans en avoir au préalable étudié d'autres.

A EPINOUBE, le projet est rejeté par toutes les personnes reçues et par la municipalité qui reproche à la communauté de communes Porte DrômArdèche, l'absence d'information sur le projet et ses conséquences sur le territoire de la commune.

Les participants ont parfois confondu permanence avec réunion publique mais tous ont pu s'exprimer librement. Ils estiment que projet a pour objectif de protéger la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE contre les crues mais que les aménagements auront pour conséquence principale de renvoyer les eaux de crue sur leur commune et principalement sur le quartier de la Gare.

Enfin beaucoup reprochent à la communauté de communes mais plus précisément au bureau d'étude, de ne pas leur avoir expliqué précisément le projet et de ne pas les avoir informés de ses conséquences lors des visites préalables, de ne pas avoir répondu à leurs préoccupations assimilant cela à un manque d'écoute et de prise en compte de leur vécu lors d'inondations précédentes.

Compte tenu des nombreuses remarques, observations ou propositions reçues et de la pertinence de certaines d'entr'elles, je les ai, dans la mesure du possible classé thèmes afin de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations, craintes, interrogations exprimées par le public et d'y apporter s'il le souhaite des réponses tout aussi précises. Vu leur diversité et la personnalisation de chacune d'elle, j'en ai fait en parallèle une synthèse.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage n'a pas de forme imposée par la législation. Ce peut être une réponse point par point, ou une réponse plus globale mais complète.

De nombreuses observations faites par des habitants d'EPINOUBE s'élèvent contre le projet de protection de la commune de Saint Sorlin. Bien que celles-ci puissent être considérées comme hors enquête, je les transmets au Maitre d'Ouvrage du projet à la communauté de communes Porte de DrômArdèche quant à toutes fins utiles en vue d'un futur projet d'aménagement du Dolure

En regard de chaque observation, j'ai indiqué en caractère gras l'identité de la personne et la référence d'inscription dans les registres d'enquêtes (de 1 à 19 pour le registre de SAINT SORLIN EN VALLOIRE et de 21 à 50 pour le registre d'EPINOUBE).

Une copie des observations de Monsieur et madame NIEL **(8)** et de de Madame MENNERON**(13)** sont jointes au PV de synthèse ainsi que les photographies du RD 53 lors des crues de 1993 remises par Mr MARION David.

Les thèmes sont les suivants :

- 1 - Le projet - Conception, études, variantes, – inconvénients – surinondation..
- 2 – La concertation avec la population et les élus.
- 3 - Les indemnisations contre les crues ;
- 4 – Les oppositions au projet ;
- 5 – Demandes de travaux et mise en place de protection ;
- 6 – Informations sur le projet
- 7 – Impacts du projet.
- 8 – Propositions d'aménagement du Dolure
- 9 – Sur la Déclaration d'utilité Publique.
- 10- Sur l'enquête parcellaire.

OOO

1 -PROJET – Conception - Inconvénients – surinondation – variantes	Synthèse des remarques
<p>-</p> <p><b>1FERRER</b> Modification du tracé de la digue des Collières en la faisant passer au-dessus de la parcelle 598 –</p>	
<p>-<b>3BARON</b> Le début de la digue des Collières en bordure RD53 rend l'accès à la RD dangereux-</p> <p>-Le droit d'accès à l'eau de l'Ecolière disparaîtra.-</p> <p>-Le chemin de Servitude le long des Collières disparaîtra.-(<b>3BARON – 7 JULIEN -12MARION M</b>).</p> <p><b>25PETIT</b> -Ce chemin sert de voie de secours au lotissement Petit Bellangeon -</p> <p><b>3BARON</b> -Augmentation des hauteurs d'eau dans ses parcelles -</p> <p>-La largeur de la digue l'empêche de sortir de sa propriété.</p> <p>-La hauteur de la digue détruit le paysage et la vue depuis chez lui</p> <p><b>7JULIEN</b> -Suite disparition chemin des Collières, obligation pour les agriculteurs d'effectuer un grand détour jusqu'au rond-pond RD1 -</p> <p>-<b>9MARION</b> Rectification tracé de la digue</p> <p>-</p> <p>-<b>12MARION</b> La digue occasionnera passage de l'eau de crue sur la RD53, stagnera dans la parcelle en face en raison du barrage occasionné par la route des Iles. L'eau remontera au quartier BELLANGEON</p> <p><b>18 MAIRIE ST SORLIN</b></p> <p>-6400m<sup>3</sup> pourraient être amortis par la digue existante créée par le TGV sur la parcelle ZV104.</p> <p>----Ces réalisations ne ressortent pas de l'étude malgré les remarques faites au B.E</p> <p>-Inconcevable que la digue des Collières laisse des habitations en dehors du périmètre de protection.</p> <p>-Il doit être possible de modifier le périmètre pour englober ces maisons.</p> <p>-Remplacer la digue par un mur chemin des Collières</p> <p>-La surinondation ne doit pas avoir d'impact sur la valeur des biens.</p> <p>-Pas d'étude sur les possibilités d'un bassin d'infiltration.</p> <p>-Ouvrages existants n'apparaissent pas dans l'étude (travaux en amont de Beaurepaire- Digue TGV</p> <p>-Revoir l'étude réalisée trop vite.</p>	<p>Le tracé proposé dans le dossier d'enquête est le résultat des modélisations réalisées ;</p> <p>Le modifier en faisant adopter à la digue Bellangeon un tracé rectiligne sur le côté Est du village et passer au nord des propriétés FERRER – MENNERON et MARION Michel pour rejoindre la RD 53 ne permettrait-il pas de protéger ces propriétés au lieu d'aggraver le risque d'inondation d'une part, de maintenir la circulation sur le chemin des Collières et les jardins communaux ?</p> <p>Ce tracé ne réduirait-il pas sensiblement le coût de cet aménagement améliorant de fait le ratio « coût/bénéfice ».</p> <p>D'autres variantes ont-elles été étudiées du type « bassins de rétention » qui semble adapté au terrain de la vallée de la VALLOIRE. D'autres équipements que les digues ont-ils été également envisagés : les murs , la technique des caissons végétalisés etc...</p> <p>Les travaux sur d'autres rivières au Nord de la Valloire et la construction de la digue du TGV ont-ils été pris en compte dans la modélisation et avaient-ils réellement un impact ?</p>

<p><b>28BAYLE</b> -Conception du projet –absence d'études de variant sur le tracé ou autres scénarii ().</p> <p><b>8NIEL</b> -Tracé rectiligne plus judicieux et plus économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bande d'aléa calculé non réglementairement qui pénalisera les riverains. Elle constitue une servitude justifiant une enquête publique.</li> <li>-Pas de prise en compte du talus TGV ni du ruisseau de la Combe</li> <li>-Absence d'étude sur les embâcles du Nant</li> </ul> <p><b>9MARION</b> -Pas de prise en compte des canaux et biefs</p> <p><b>13MENNERON A</b> -Variante sur le projet n'a pas fait l'objet d'échange ou de débat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Un bassin de rétention en amont du NANT aurait été mieux qu'une digue.</li> </ul> <p><b>16BRUNET</b> -La RD1 risque la submersion en cas de crue importante</p>	<p>La bande d'aléa tel que la décrit Monsieur NIEL a-t-elle le dimensionnement nécessaire pour garantir la protection des riverains ?</p> <p>La propriété de MARION David (parcelle 3, section ZE est exclue de la zone de surinondation alors que la RD53 et sa parcelle non construite à l'époque semblent avoir été sérieusement inondée.</p> <p>La RD53, sa parcelle jusqu'au chemin des Iles ne sont ils pas à inclure dans la S.U.P</p>
<p><b>2 -CONCERTATION –Rapports avec la population M.O de la CCPDA et Bureau d'Etude</b></p> <p><b>1FERRER</b> -Pas de suite aux visites de la CCPDA et du BE de septembre 2019 <b>et 12MARION Michel</b> (visite août 2020-</p> <p><b>28BAYLE</b> -Pas de retour aux mesures proposées lors visite CCPDA et BE en 2019</p> <p><b>30BRUCHON-38LECLERCQ – 40-OSPIANI</b> -Pas de concertation -.</p> <p><b>8NIEL</b> - ou fausse concertation en aval du projet – aurait due être obligatoire–</p> <p><b>13MENNERON</b> -Pas de débat public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>8NIEL</b> Préoccupations portées à la connaissance CCPDA, DDT, ARTELIA sans réponse- Discussion impossible avec le BE –Toutes propositions rejetées « non mandaté pour étudier d'autres solutions » - Rejet de la responsabilité CCPDA en cas de refus de vente est inacceptable</li> </ul> <p><b>10MARION David</b> -Refus de prendre en compte les inondations de sa propriété et de la RD53 (malgré photo crue 1993 à l'appui) par CCPDA et BE lors de leur visite en juillet 2020</p> <p><b>13MENNERON</b> - Manque de considération des autorités lors des visites individuelles</p>	<p>Il semble qu'il y ait eu plusieurs réunions publiques entre 2016 et 2022.</p> <p>La population de SAINT-SORLIN et celle d'EPINOUBE a-t-elle été conviée dans son ensemble.</p> <p>Le projet ou son ébauche présentés a-t-il été expliqué ainsi que ses effets de surinondation de propriétés et de terrains tant sur Saint-Sorlin qu'Epinouze ?</p>

<p><b>15HONORE</b> -Refus du CCPDA de communiquer des documents (détail expertise 2019-impact du projet)-</p> <p><b>18MAIRIE SAINT-SORLIN</b>          -Elus de SAINT-SORLIN traités « d’amateurs » par le B.E lors de réunion DDE          -Remarques non prises en compte</p>	
<b>3 – INDEMNISATIONS</b>	
<p><b>1FERRER – 13 MENNERON -5COMTE -</b>          Indemnisation des propriétaires          -Indemnités pour la surinondation liée à la digue ; création d’un risque qui n’existait pas auparavant          --Indemnisation en compensation perte de valeur de la propriété et les risques supplémentaires supportés  <b>-13 MENNERON – 28BAYLE</b> Accès aux assurances compromis et prise en charge des hausses de cotisation par la collectivité</p> <p><b>-16BRUNET</b> Pas de montant sérieux des indemnisations de terrains – Différence entre les personnes</p> <p><b>-17RIVIER</b> Montants discriminatoires (1€ pour les uns 2€ pour d’autres)-Discrimination illégale : manque de transparence et d’équité –          -Négociation foncière conduite de façon désordonnée (commune voisine proposant des montants 10 à 100fois supérieurs (Syndicat de rivière de la SANNE à SALAIZE SUR SANNE)</p> <p>- <b>32MONTLUET</b> Fermier à dédommager en cas d’inondation</p>	<p>Les indemnisations proposées entrent elles dans la moyenne des indemnisations proposées pour ce type d’expropriation. Pourquoi certains terrains vaudraient-ils plus chers au mètre carré que d’autres ?</p> <p>Comment se traduit l’indemnisation des exploitants agricoles de terrains sur inondés ?</p>
<b>4 - OPPOSITIONS au PROJET</b>	
<p><b>21BRUN Robert Adjoint au Maire et 23 personnes de la commune d’EPINOUBE Quartier de la gare.</b>          -Le projet va protéger des quartiers de Saint Sorlin mais l’eau du Dolure en crue va inonder tout le quartier de la gare. Il impactera 110 personnes</p> <p><b>-MOTION de la MUNICIPALITE d’EPINOUBE</b> qui demande l’application du <b>principe</b> de précaution, l’organisation de réunions publiques et un moratoire sur les travaux de construction.</p> <p><b>45MENNERON -46 ROLLAND- 14 STEVENANT et</b></p>	<p>Existe-t-il un risque pour que le quartier de la Gare à EPINOUBE puisse être sur inondé en cas de crue Q100 du Dolure, des Collières, de la Veuze ou du Nant à cause de l’installation des digues de protection de SAINT SORLIN ?          L’eau des crues de 1993 qui semble avoir affecté ce quartier provenait-elle du Dolure ou de l’Auron qui coule à proximité de ce quartier ?</p>

<p><b>15 HONORE</b> demandent également arrêt du projet compte tenu des préjudices et des risques supplémentaires portés aux habitations alors que certaines ont jamais été inondées.</p> <p><b>-13MANNERON</b> Arrêt du projet pour une reconfiguration globale et une meilleure prise en compte des préjudices portés.</p>	
<p><b>5 -TRAVAUX et PROTECTIONS demandés</b></p>	
<p><b>1 FERRER</b> : Accès permanent à son habitation pendant les travaux.</p> <p>-Assurer écoulement des eaux à l'angle de la digue et de la rampe.</p> <p><b>3BARON-7JULLIEN</b> : Construction mur 1m de haut le long de la rivière les Collières</p> <p><b>8NIEL</b> : Construction d'un mur pour remplacer la digue</p> <p><b>10MARION D</b> : Se considère exposé aux crues et demande des protections individuelles</p> <p><b>12MARION Michel</b> : Travaux à réaliser dans sa maison en matériaux solides et identiques aux murs existants pour résister à la crue</p> <p><b>13MANNERON</b> : Etre protégé comme les autres habitants de la commune par la mise en place d'équipements de protection- Recherche par le MO d'autres systèmes de protections efficaces pour leurs biens.</p>	<p>Existe-t-il d'autres systèmes ou matériaux de protection des habitations et des propriétés plus adaptés et d'installation rapide et facile</p>
<p><b>6 -INFORMATION-Connaissance du projet</b></p>	
<p></p>	
<p><b>Concernant le dossier d'enquête</b></p>	
<p><b>8NIEL</b> Mauvaise qualité des plans</p> <p>-Absence de reprise des études précédentes d'ARTELIA 2012/2013</p> <p><b>-16BRUNET- 48-</b>Documents complexes, peu lisibles.</p> <p><b>MANNERON A-</b> Pas d'information sur les aménagements au cours des réunions publiques - Dossier technique s'appuie sur des modélisations et non des faits –</p> <p><b>28BAYLE-</b> Pas d'explications claires –</p>	<p>Les dossiers sont effectivement complexes et difficile à comprendre pour les personnes concernées. Les cartes et graphiques relevant des modélisations sont à une trop petite échelle et l'écriture des légendes (limites des inondations, hauteurs d'eau...) souvent floues , les rend difficiles à lire et exploiter.</p>
<p><b>7 -IMPACTS SUR LES PROPRIETES ET LES BIENS</b></p>	
<p><b>3BARON</b> -Maisons plus vendables à leur juste prix. Travaux de construction provoqueront vibrations et fissures dans les maisons.</p>	

<p><b>-12MARION</b> Le petit pont sur les Collières devant la propriété MARION résistera-t-il à une grande crue ?</p> <p><b>-48 MOTION Mairie EPINOUBE</b> Etude des plans et documents montrent l'impact sur le territoire communal – Surinondation de la partie sud du village d'où la crainte et les inquiétudes des habitants.</p> <p><b>50 Département 26</b>Le Département de la Drôme demande plus de précisions sur l'incidence du projet en cas d'inondation du RD53.</p>	
<b>8 -AMENAGEMENT DU DOLURE</b>	
<p><b>-2 NIVON et 7 autres propriétaires –Robert BRUN (21) et vingt autres personnes d'Epinoze</b> -Demande d'aménagement du Dolure, le redressement du S du Dolure avec le recalibrage, le réalignement (Chamdouzet/Collières) le nettoyage et l'entretien de la rivière pour maintenir le bon écoulement des eaux.</p>	<p>Ces demandes d'aménagement du Dolure sont récurrentes dans les observations et ne peuvent pas être ignorées du commissaire enquêteur.</p>
<b>9 -ENQUETE DUP-</b>	
<p><b>13 MENNERON</b> -Intérêt public non démontré – Les documents sont imprécis et contradictoires – L'objectif de protection n'est pas atteint car 7 maisons et un entrepôt sont sur inondés.</p> <p><b>.17RIVIER</b> Intérêt public non démontré – Préférence dans l'aménagement des bassins de rétention plutôt que dans la construction des digues qui génèrent des sur inondations à EPINOUBE</p> <p><b>-25PETIT A</b> Les travaux ne sont pas motivés par la protection contre les crues mais pour autoriser la commune et la communauté de communes à construire un lotissement de 50-60 lots</p>	<p>-Quels éléments démontrent et justifient l'utilité publique du Projet ?</p> <p>Le dossier d'enquête laisse apparaître que Saint-Sorlin n'a pas été touché par des crues depuis longtemps. Pas de référence sur l'impact des inondations survenues en 2008 et 2014 dans la commune.</p> <p>La seule crue marquante serait celle de 1993. Les crues historiques importantes ont eu lieu également en novembre 2002 et décembre 2003 ainsi donc qu'en 2008 et 2013 (SD2-Page 21) mais il est mentionné qu'elles n'ont pas généré de crues importantes sur le Nant, le Dolure et les Collières.</p> <p>Pour démontrer l'utilité publique du projet, le dossier se fonde presque exclusivement sur les études préalables, l'état des digues et les risques que leur mauvais état fait courir à la population en cas de rupture lors d'une crue centennale.</p> <p>Le dossier présente les scénarii relatifs à ces ruptures de digue faisant l'objet de nombreuses modélisations tout comme il présente l'incidence des ouvrages et aménagements prévus dans le projet sur les surfaces protégés des inondations et celles qui seront sur inondées.</p>

	<p>Le bureau d'étude s'appuie t'il sur les études qui ont été faites dans le Programme d'Actions et de Prévention 2016 ARTELIA (B411078 et 1741447) en les intégrant dans un logiciel plus récent avec de nouveaux paramètres comme indiqué page 162 du SD1.</p> <p><b>Ces modélisations sont-elles fiables ?</b></p> <p>Protègeront-elles réellement le quartier Bellangeon à Saint-Sorlin sans pour autant augmenter l'inondation du quartier de la Gare à EPINOUBE ?</p>
<b>10- ENQUÊTE PARCELLAIRE</b>	
<p><b>11 FORTIN</b>– Prévu d'exproprier 223m<sup>2</sup> sur sa parcelle mais superficie ramenée à 88m<sup>2</sup> – Demande sur quelles surfaces s'appuiera l'entreprise lors de la réalisation des travaux.</p> <p><b>13 MENNERON – 17 RIVIER</b> : Mauvaise rédaction de la notification individuelle qui annonce la réalisation des travaux alors que ceux-ci n'ont pas débuté.</p> <p><b>15 HONORE</b> – Propriétaire de sa propriété depuis le 16 juin il n'a reçu la lettre recommandée que le <u>5.10.22.</u></p> <p><b>16-BRUNET K</b> – A reçu une notification individuelle raturée avec des corrections manuscrites.</p>	

A ROMANS, le 9 novembre 2022

Le commissaire enquêteur.

Le Maître d'Ouvrage représentant

Le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

A signé à l'original.



